

Bulletin Individuel d'inscription Stage de rentrée 26 et 27 septembre 2020

Cadre réservé au COREG EPGV BFC

Date d'arrivée :

Numéro de dossier :

DATE LIMITE RETOUR DU BULLETIN D'INSCRIPTION COMPLET : 8 SEPTEMBRE 2020

(Bulletin d'inscription avec numéro de licence, chèque, signature règlement intérieur)

A RETOURNER AU :

COREG EPGV Bourgogne-Franche-Comté

Maison Régionale des Sports, 3 avenue des Montboucons, 25000 BESANCON

Renseignement au : **09 66 94 97 77 ou 03 80 43 88 62 / Mail : bfc@comite-epgv.com**

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : VILLE : Date de Naissance :

Téléphone : E-mail* :

N° de licence **obligatoire** :

** Pour les personnes qui auront donné leur e-mail, le courrier de convocation sera envoyé par mail.*

Vous participez à ce stage en tant que (ne cocher qu'une seule case) :

Dirigeant Animateur Licencié

Prendrez-vous le repas (offert) le samedi midi : OUI NON

Vous serez présent(e) :

	<u>Animateurs et Licenciés</u>	<u>Dirigeants</u>
Tout le stage en pension complète :	<input type="checkbox"/> 80 €	<input type="checkbox"/> 60 €
Sans hébergement (avec repas dimanche midi) : ...	<input type="checkbox"/> 64 €	<input type="checkbox"/> 60 €
Stage samedi uniquement (sans repas) :	<input type="checkbox"/> 35 €	<input type="checkbox"/> 35 €
Stage dimanche avec repas midi :	<input type="checkbox"/> 49 €	<input type="checkbox"/> 49 €

Rappel : les activités du samedi après midi seront en libre accès sur des créneaux de 45 minutes, inscription sur place dès votre arrivée.

Vous choisissez et réservez vos 2 activités du dimanche (matin et après midi) par ordre de préférence (1=premier choix, 2=second choix).

Ajoutez une activité optionnelle (3) en cas de problème d'effectifs sur les groupes.

YOGA	<input type="checkbox"/>	TRAIL	<input type="checkbox"/>
CROSS TRAINING SENIORS	<input type="checkbox"/>	VOILE (paddle si pas de vent)	<input type="checkbox"/>
TSCHAKA-BALLE	<input type="checkbox"/>	TIR A L'ARC	<input type="checkbox"/>
DANSES – Chorés de la rentrée	<input type="checkbox"/>	GOLF	<input type="checkbox"/>
RANDONNEE	<input type="checkbox"/>	VIA FERRATA	<input type="checkbox"/>

Ci-joint mon règlement de : euros (le chèque sera encaissé après le stage)

Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscriptions complets.

Celles arrivant après le 8 septembre seront prises en compte en fonction des places restantes.

Une confirmation vous sera envoyée (courrier ou e-mail) mi-septembre 2020 stipulant les deux activités pour lesquelles vous êtes définitivement inscrits (parmi vos 3 choix).

Début du stage le samedi 26/09/2020 à 11h.

Fin du stage le dimanche 27/09/2020 à 16h30.

Annulation

Désistement plus de 15 jours avant : remboursement de la totalité du coût du stage

Désistement moins de 15 jours avant : remboursement sur présentation d'un justificatif de « cas de force majeure ».

Votre inscription vaut acceptation du règlement intérieur figurant au verso de ce document.

Fait à

Le

Signature :

Règlement Intérieur
Organisme de Formation COREG EPGV Bourgogne-Franche-Comté

Article 1 : champ d'application

Le présent règlement est établi conformément à la législation en vigueur définissant les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables aux stagiaires. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une session de formation organisée par le COREG EPGV de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : hygiène et sécurité

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement en vigueur, pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

L'accès au règlement intérieur de la structure d'accueil sera accessible pour consultation, auprès du directeur de formation de la session de formation ou/et remis au stagiaire à l'entrée du stage.

Article 2-1 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs est affiché dans les locaux de la structure d'accueil de manière à être connus de tous les stagiaires. Par ailleurs les mesures d'évacuation des locaux se font sous l'autorité et les directives du responsable de formation assurant la formation.

Article 2-2 : Matériel confié

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet ; l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Article 2-3 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de la structure d'accueil.

Article 2-4 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer avec de l'alcool ou de séjourner en état d'ivresse ou d'ébriété dans le centre de formation.

Article 2-5 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'Organisme de formation et au formateur assurant la formation.

Article 2-6 : Responsabilité de l'Organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, de détente, locaux administratifs...).

Article 3 : Discipline

Toute personne inscrite en stage doit respecter les règles générales et permanentes relatives à la discipline établies par l'organisme de formation.

Article 3-1 : Présence des stagiaires

Les stagiaires signeront la fiche d'émargement par demi-journée.

Article 3-2 : Horaires

Toute personne inscrite en stage doit respecter les horaires établis par le centre de formation

Article 3-3 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement au règlement intérieur pourra, en fonction de sa gravité et en tenant compte des faits et des circonstances, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- un rappel à l'ordre
- une exclusion définitive

Le rappel à l'ordre est prononcé par décision motivée du responsable de la formation (sur proposition du directeur de formation).

L'exclusion sera prononcée par le Responsable de l'organisme de formation. Cette décision ne sera prise et effective qu'après un entretien préalable avec l'intéressé, au cours duquel il lui sera notifié les griefs retenus contre lui, et lui permettra de fournir des explications sur ces agissements. Lors de cet entretien le stagiaire pourra se faire assister par une personne de son choix.

Fait à Besançon, le 17 juin 2020

Anick VAUTHEY

Présidente du COREG EPGV Bourgogne-Franche-Comté

